

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc et Philippe Drolet, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur René Chalifoux, directeur général
Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.

SONT ABSENTS(ES) :

Monsieur Bernard Mallet conseiller et Monsieur Martin Laplaine conseiller

2022-12-757 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-758 MANDAT DE NÉGOCIATION. PROTOCOLE D'ENTENTE.

CONSIDÉRANT qu'entre le 17 et le 21 juin 2022, la Ville a reçu, par le biais de sa ligne Alias et des déclarations verbales, la divulgation d'actes répréhensibles mettant non limitativement en évidence un manque de loyauté ainsi que des allégations sérieuses de harcèlement psychologique de la part d'un employé dont le matricule est le numéro 853;

CONSIDÉRANT que le 22 juin 2022, après avoir pris connaissance des divulgations reçues entre le 17 et le 21 juin 2022, le directeur général, monsieur René Chalifoux, a suspendu avec solde l'employé visé par les divulgations reçues en attendant qu'une enquête soit effectuée;

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2022, une plainte de harcèlement psychologique au travail a été déposée à la Ville auprès de Mme Karine Laforest, directrice des ressources humaines et personne responsable de l'application de la Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité de la Ville;

CONSIDÉRANT que la plainte portée est contre l'employé portant le matricule 853;

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2022, le conseil, par sa résolution numéro 2022-06-425, a entériné et maintenu la suspension avec solde dudit employé pour fins d'analyse et d'enquête;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête effectuée par les personnes que la directrice des ressources humaines a mandatées pour agir en ce sens démontrent que la Ville serait justifiée de mettre fin au lien d'emploi dudit employé;

CONSIDÉRANT qu'avant de mettre fin au lien d'emploi dudit employé de la Ville, il y a lieu qu'une rencontre ait lieu avec celui-ci pour lui expliquer la situation, les reproches qui lui sont faits et tenter de convenir d'un règlement ayant pour objectif qu'il soit convenu mutuellement entre la Ville et l'employé en question de mettre fin à son lien d'emploi à une date à déterminer;

CONSIDÉRANT que pour maximiser les chances de succès d'une négociation sur une base objective, il y a lieu de mandater un professionnel à l'externe pour procéder à ladite négociation et à l'entente;

CONSIDÉRANT que toute entente à intervenir devra ultérieurement être acceptée par résolution du conseil de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil confie un mandat à la firme d'avocats Robinson Sheppard Shapiro s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre des négociations pour mettre fin au lien d'emploi de l'employé portant le matricule 853 avec la Ville;
- QUE toute convention à intervenir, s'il en est, devra être acceptée par résolution du conseil et qu'une entente de fin d'emploi devra être signée entre les parties.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2022-12-759 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité